

### ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

SEPEL EUREXPO, sise 9 avenue Louis Blériot, 69680 Chassieu, organise du 24 octobre 2017 à 9 heures au 28 octobre 2017 à 17 heures un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Facebook. SEPEL EUREXPO est représentée par Anne-Marie BAEZNER, Présidente du Directoire.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, à l'exception de toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation de Facebook disponibles à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/policies>

Une participation maximum par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email), pendant toute la durée du jeu.

Le non-respect de ces conditions entraînera la non éligibilité du gagnant.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Les participants sont invités à commenter la publication avec la bonne réponse à la question posée : « Quelle marque de super-car présente au Salon Automobile de Lyon 2017 sera mise à l'honneur au Salon Epoqu'Auto 2018 ? ».

Il n'est accepté qu'une participation par compte.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de supprimer sa publication directement sur son compte Facebook.

SEPEL EUREXPO se réserve le droit de refuser l'éligibilité des déclarations ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

### ARTICLE 4 : RÉSULTATS

Un unique gagnant sera désigné.

Le gagnant sera tiré au sort le lundi 29 octobre 2018 au bureau du Salon Automobile de Lyon sis avenue Louis Blériot 69680 Chassieu. Le tirage au sort sera effectué par deux représentants de SEPEL EUREXPO.

Dotations mises en jeu :

2 invitations pour le salon epoqu'auto 2018 valables chacune pour 1 personne et 1 jour.

Cette dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Information du gagnant : Le gagnant recevra un message via la fonction « contacter » de sa publication l'informant de son gain. Il devra ensuite envoyer un message privé avec son nom, prénom et adresse

postale sous 24h pour recevoir son lot. Sans réponse de sa part sous 24h, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée. Les informations demandées dans le message privé sont nécessaires à l'organisation du jeu-concours et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur et uniquement utilisées dans le cadre du présent Jeu.

Mise à disposition des lots :

Le gagnant recevra le lot à l'adresse communiquée par message.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à l'organisateur pour cause d'adresse erronée ou non réclamées dans le mois suivant l'annonce des résultats. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

#### **ARTICLE 5 : ENVOI DU LOT**

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par message privé via Facebook. L'envoi des lots sera effectué par l'organisateur dans un délai d'une semaine à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

SEPEL EUREXPO, organisateur du jeu et expéditeur des lots, ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Toutes précautions utiles seront prises par SEPEL EUREXPO afin de préserver la sécurité des informations personnelles et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès SEPEL EUREXPO – Salon Automobile de Lyon – BP190 – 69686 Chassieu cedex/ou par mail à l'adresse [salonautolyon@eurexpo.com](mailto:salonautolyon@eurexpo.com).

#### **ARTICLE 7 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS**

SEPEL EUREXPO se réserve la faculté de donner, au jeu à son issue, comme postérieurement à celui-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes. Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque pendant une durée de trois ans.

L'utilisation de ce service emporte donc, de plein droit, l'acceptation expresse et sans réserve dudit règlement.

#### **ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT**

Le présent règlement sera disponible sur le site internet du SALON AUTOMOBILE DE LYON [www.salon-automobile-lyon.com](http://www.salon-automobile-lyon.com), peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : [salonautolyon@eurexpo.com](mailto:salonautolyon@eurexpo.com).



BP 190  
69686 Chassieu cedex  
France

Tél : +33 (0)4 72 22 33 44  
Fax : +33 (0)4 72 22 33 34  
[eurexpo@eurexpo.com](mailto:eurexpo@eurexpo.com)

S.A.D. AU CAPITAL DE 5 171 712 €  
SIRET 954 502 357 00054  
NAF 6820B - TVA FR 56 954 502 357  
[www.eurexpo.com](http://www.eurexpo.com)



## **ARTICLE 9 :EXTRAIT DE RÈGLEMENT**

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Facebook. Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 23 octobre 2018 à 9 heures au 28 octobre 2018 à 17 heures depuis Facebook.

## **ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

SEPEL EUREXPO ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

SEPEL EUREXPO pourrait, de plein droit, être amené à annuler le jeu en raison de sa défaillance et de le réorganiser ultérieurement. Par ailleurs, SEPEL EUREXPO ne saurait être tenu pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort ou de la participation sur Facebook : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

## **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.